

vivant en provenance du Canada sont de 8 p. 100. Jusqu'ici, les importateurs italiens ont manifesté très peu d'intérêt pour le homard congelé ou la chair de homard, mais comme la demande pour le homard vivant est loin d'être comblée, ils devraient envisager, à plus ou moyen terme, de le remplacer par le homard congelé.

Palourdes

Le marché italien des palourdes a été plutôt limité jusqu'à présent. Toutefois, vu les problèmes de pollution de plus en plus graves auxquels sont confrontés les pays fournisseurs traditionnels, l'Italie se tourne maintenant vers l'Amérique du Nord. Le produit le plus intéressant à l'heure actuelle est l'espèce Veneridae, semblable à la vongola verace italienne. En Italie, seules les importations provenant de zones de production autorisées répondant aux normes italiennes en matière de pureté de l'eau sont permises. La seule zone canadienne qui a été approuvée jusqu'ici est la côte de la Colombie-Britannique, où l'on retrouve les espèces Venerupis japonica et Rotothaca staminca, qui s'apparentent de très près à la vongola verace. Les livraisons doivent provenir d'usines agréées par les autorités italiennes et être accompagnées d'un certificat déclarant que le produit provient de zones de production approuvées. De plus, ces produits ne peuvent être importés que par les entreprises autorisées et équipées d'installations de dépuración appropriées. Les droits de douanes applicables aux palourdes sont de 8 p. 100.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Consulat général du Canada
Via Vittor Pisani 19,
Milan, Italie 20124
Tél. : (011-39-2) 669-7451
Télex : 310368
Télécopieur : (011-39-2) 670-4450
Mme Clara Baglietto
Agent de commerce